

Accord national relatif à la formation professionnelle

22 MARS 2023



Les partenaires sociaux décident de prolonger le dispositif dérogatoire aménageant la durée de la période de référence visée à [l'article 27 de l'accord du 12 avril 2017](#). Ce dernier couvrira la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 quel que soit l'effectif de l'entreprise.

En raison de la crise liée au « COVID », les partenaires sociaux ont apporté des modifications temporaires aux dispositions de l'article 27 de l'Accord national relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels et à l'emploi; dans les transports routiers et les activités auxiliaires du transport du 12 avril 2017 par trois avenants des 17 décembre 2020, 18 juin 2021 et 26 octobre 2021.

[Consulter l'accord](#) (accessible uniquement aux adhérents de l'OTRE)